



ARRETE MUNICIPAL N° 2015-68-6-1

ARRETE PORTANT VOIES SANS ISSUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L.2213-6
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains de la rue de Siewiller,

ARRETE

Article 1^{er} : La rue de Siewiller sera placée en voie sans issue à partir de l'intersection formée avec la rue du Dr Schweitzer.

Article 2 : Le chemin rural « Hammatt » reliant le rond-point de la route départementale RD 1061 sera placé en voie sans issue.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13e) par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, l'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen et tout agent de la commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à MM :
- l'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen,
- le Commandant du Centre de Secours de Drulingen,

Fait à DRULINGEN, le 22 octobre 2015

Le Maire,
Jean-Louis SCHEUER



Mairie - 23 rue du Général Leclerc